

Avis de convocation / avis de réunion

DIGIGRAM

Société anonyme au capital de 1.050.000 euros
Siège social : 82/84 allée Galilée – Les Gémeaux
38330 Montbonnot-Saint-Martin
332 525 401 RCS Grenoble

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra à huis clos, sans la présence des actionnaires, au 6, Square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 Paris, le 23 juin 2020 à 14 heures 30.

Avertissement – COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 23 juin 2020 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 23 juin 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra à huis clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner mandat à un tiers (pour voter par correspondance), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société www.digigram.com (onglet *Company*, section *Investors*, rubrique *Regulatory Information*). Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société www.digigram.com (onglet *Company*, section *Investors*, rubrique *Regulatory Information*). Notamment, jusqu'à la date de convocation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration de la Société pourra préciser, le cas échéant les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale des actionnaires et/ou les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
5. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jérémie Weber, Président Directeur Général, au cours ou au titre de l'exercice 2019 ;
7. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
8. Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ;
9. Ratification de la cooptation de Monsieur Samuel Moreau en qualité d'administrateur ;
10. Ratification de la cooptation de Madame Christine Vigneron en qualité d'administrateur ;
11. Nomination de Monsieur Frédéric Flipo en qualité d'administrateur ;
12. Nomination de Monsieur Jean-Michel Laty en qualité d'administrateur ;
13. Nomination de Madame Catherine Le Maux en qualité d'administrateur ;
14. Nomination de Monsieur Lionel Le Maux en qualité d'administrateur ;
15. Nomination de Monsieur Vincent Robert en qualité d'administrateur ;
16. Nomination de Madame Agnès Ruchaud en qualité d'administrateur ;
17. Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

18. Transfert du siège social de la Société ;
19. Changement de la dénomination sociale de la Société ;
20. Modification de l'article 7.1 des statuts (Capital social) ;
21. Modification des articles 7.2 (Capital social) et 15 des statuts (Conseil d'administration) ;
22. Modification de l'article 17 des statuts (Consultation écrite du Conseil d'administration) ;
23. Modification de l'article 27 des statuts (Droit de vote double) ;
24. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux auquel est joint le rapport prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui font apparaître un résultat net déficitaire de 237.877 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, ainsi que des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui font apparaître un résultat net déficitaire de 25 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice qui s'élève à un montant de 237.877 euros au compte « Report à nouveau » débiteur de 295.078 euros et qui s'élèvera en conséquence à un montant négatif de 532.955 euros. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont décrits.

Cinquième résolution

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant à la Section 7.5 du Rapport Financier Annuel comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat social, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée Générale dans ledit rapport.

Sixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jérémie Weber, Président Directeur Général, au cours ou au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant à la Section 7.5 du Rapport Financier Annuel comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Jérémie Weber à raison de son mandat de Président Directeur Général, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Jérémie Weber à raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés dans ledit rapport.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant à la Section 7.5 du Rapport Financier Annuel, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2020 telle que décrite dans ledit rapport.

Huitième résolution

Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'allouer aux membres du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, un montant global annuel de 115.000 euros à titre de rémunération à compter de l'exercice 2020 et jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'Assemblée Générale.

Neuvième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Samuel Moreau en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Samuel Moreau aux fonctions d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2020, en remplacement de Monsieur Eric Le Bihan, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Samuel Moreau exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dixième résolution

Ratification de la cooptation de Madame Christine Vigneron en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Christine Vigneron aux fonctions d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2020, en remplacement de Madame Catherine Tranchier, démissionnaire.

En conséquence, Madame Christine Vigneron exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Onzième résolution

Nomination de Monsieur Frédéric Flipo en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Frédéric Flipo en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, conformément à l'article 15 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Douzième résolution

Nomination de Monsieur Jean-Michel Laty en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Jean-Michel Laty en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, conformément à l'article 15 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Treizième résolution

Nomination de Madame Catherine Le Maux en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Catherine Le Maux en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, conformément à l'article 15 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatorzième résolution

Nomination de Monsieur Lionel Le Maux en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Lionel Le Maux en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, conformément à l'article 15 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quinzième résolution

Nomination de Monsieur Vincent Robert en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Vincent Robert en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, conformément à l'article 15 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Seizième résolution

Nomination de Madame Agnès Ruchaud en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Agnès Ruchaud en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, conformément à l'article 15 des statuts. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-septième résolution

Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 823-3 du Code de commerce, décide de nommer :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Batt Audit

58, boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY

RCS NANCY 414 570 622

représenté par Jehanne Garrait

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Revilec Audit

58, boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY

RCS NANCY 414 570 622

représenté par Isabelle Sagot

pour une durée de six exercices venant à l'expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Chacun des Commissaires aux Comptes a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dix-huitième résolution

Transfert du siège social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante : 6, Square de l'Opéra-Louis Juvet – 75009 Paris et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège social est fixé au 6, Square de l'Opéra-Louis Juvet – 75009 Paris. »

Le reste de l'article 4 des statuts demeure inchangé.

Dix-neuvième résolution

Changement de la dénomination sociale de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de changer la dénomination sociale de la Société et d'adopter la dénomination suivante : « Evergreen », et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale est : « Evergreen ». »

Le reste de l'article 2 des statuts demeure inchangé.

Vingtième résolution

Modification de l'article 7.1 des statuts (Capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et faisant suite à l'adoption de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2018 relative à la réduction du capital social par imputation des pertes et réduction de la valeur nominale des actions de la Société, décide,

en tant que de besoin, de mettre à jour le paragraphe 1^{er} de l'article 7 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« 1. – *Le capital social est fixé à la somme d'un million cinquante mille (1.050.000) euros.*

Il est divisé en deux million cent mille (2.100.000) actions, d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,50 €), de même catégorie. »

Vingt-et-unième résolution

Modification des articles 7.2 (Capital social) et 15 des statuts (Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer la totalité de l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts de la Société qui impose à chaque administrateur d'être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action, et, en conséquence, de changer la numérotation des alinéas suivants dudit article, et de supprimer la totalité du paragraphe 2 de l'article 7 des statuts de la Société qui reflète les stipulations de l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts de la Société.

Vingt-deuxième résolution

Modification de l'article 17 des statuts (Consultation écrite du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société aux fins de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite, conformément à l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce tel que modifié par la Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés.

Un nouvel alinéa 6 est ajouté à l'article 17, après les cinq premiers alinéas, qui est rédigé comme suit :

« 6 - *Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de Commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite. »*

L'alinéa 6 existant de l'article 17 est renuméroté en conséquence.

Vingt-troisième résolution

Modification de l'article 27 des statuts (Droit de vote double)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 27 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« **Article 27 – QUORUM – VOTE**

[...]

2- Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux ans.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou de fusion, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. »

Le reste de l'article 27 des statuts demeure inchangé.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

* *
*

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier à l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 19 juin 2020, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la Société ;
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour tout actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la Société (BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Centralisées – Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du Débarcadère – 93500 Pantin) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit – cette dernière étant exceptionnellement impossible pour cette Assemblée Générale.

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée Générale.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B. Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée Générale dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra à huis clos sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit

d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique et aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires pourront ainsi choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale) ;
- donner une procuration à la personne de leur choix (mandat à un tiers), étant précisé que dans ce cas le mandataire devra voter par correspondance ;
- voter par correspondance.

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir pourront :

- pour l'actionnaire au nominatif : envoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Centralisées – Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du Débarcadère – 93500 Pantin, soit à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard six (6) jours avant la date de ladite Assemblée Générale, soit le 17 juin 2020. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Centralisées – Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du Débarcadère – 93500 Pantin, soit à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Pour être pris en compte, les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devront, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, être reçus par BPSS au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 19 juin 2020.

À plus forte raison cette année où le contexte sanitaire a entraîné des modifications dans les modalités de participation aux assemblées générales, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire de vote électronique.

Il est rappelé qu'en cas de mandat à un tiers et compte tenu du huis clos décidé par le Conseil d'administration, le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée Générale. Il devra donc nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme d'un vote par correspondance dans les conditions, modalités et délais exposés ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'une procuration peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant par courrier électronique la procuration ou sa révocation signée par un procédé de signature électronique à l'adresse suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant ses nom, prénom, adresse du domicile et son identifiant d'actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour l'actionnaire au porteur : en envoyant par courrier électronique la procuration ou sa révocation signée par un procédé de signature électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant ses nom, prénom, adresse du domicile et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à BPSS.

Avertissement concernant la gestion des mandats à personne nommément désignée

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret d'application n° 2020-418 en date du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à BPSS son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 17 juin 2020.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée Générale et devra alors adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BPSS par courrier électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en utilisant le formulaire de vote mis à disposition sur le site de la Société, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 17 juin 2020.

Avertissement concernant les absentions

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblée générale : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée Générale, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@evergreen-holding.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième (25^{ème}) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis, soit le 29 mai 2020.

Les demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions assorti, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 19 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site internet de la Société (www.digigram.com).

D. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, en ce compris le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.digigram.com) pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du 2 juin 2020.

Il est précisé qu'à cette date au plus tard, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, seront mis à disposition sur le site internet de la Société ou sur demande adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@evergreen-holding.com. Cette mise à disposition par voie électronique est recommandée eu égard au fonctionnement altéré des services postaux et de l'organisation en télétravail de la Société durant la période de confinement sanitaire.

Par ailleurs, à compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième (5^{ème}) jour (inclus) avant la date de l'Assemblée Générale, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@evergreen-holding.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société).

Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à faire part dans leur demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés, afin que la Société puisse valablement communiquer lesdits documents et renseignements par courrier électronique conformément à l'article 3 de l'ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

E. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 17 juin 2020, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration des questions écrites. Ces questions écrites devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@evergreen-holding.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou au texte des projets de résolutions.

Le Conseil d'administration